



N° 12669 \* 02

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

## 1. ÉTAT CIVIL

NOM : PETRAUD

Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE : PETRAUD

PRÉNOM(S) : Lison

SEXE : M (F) NÉ(E) LE : 19 / 06 / 2007 À : Bondeauoc

Commune\* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT  
OU COLLECTIVITÉ : Gironde 33 PAYS France

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune\* de :

DÉPARTEMENT  
OU COLLECTIVITÉ

## 2. SITUATION DU DEMANDEUR

• Cocher la case correspondant à votre situation :

- première inscription
- inscription suite à déménagement
  - dans la même commune\* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon)
  - en provenance d'une autre commune\* ou de l'étranger
 précédent lieu d'inscription (commune\* + département ou consulat + pays) :  
SAINT AMANT DE BOIXE
- inscription pour un autre motif

## 3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : 21 - Voie : rue de La Croix

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : 16560 Commune\* : Aussac Vadadée

Pays : France

Pour vous contacter (fortement recommandé)

Téléphone : 06 85 85 04 28

Courriel : lisonpetraud@icebud.com

Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune\* :

Pays :

\* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : 02/02/2026

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 permettant l'établissement, le contrôle et la gestion des listes électorales. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur obsolescence.